

LE BAIL A RÉHABILITATION

AVANT



Au-delà de sa mission développée auprès des propriétaires, d'incitation à réhabiliter un logement, SOLIHA Charente s'est lancé dans un programme de réhabilitation de logements pour son propre compte.

Ces opérations réalisées à titre expérimental concernent des immeubles insalubres et malgré tout occupés, qui seront réhabilités par SOLIHA Charente, soit dans le cadre d'une acquisition soit par la mobilisation d'un bail à réhabilitation destiné à des propriétaires occupants.

APRÈS



LE PRINCIPE DU BAIL A RÉHABILITATION

A l'occasion de travaux à réaliser dans un logement occupé par son propriétaire, pour remédier à une situation d'insalubrité, SOLIHA Charente peut être amené à proposer la mise en œuvre d'un bail à réhabilitation qui reposera sur quatre points :

↳ Transfert du titre de propriété

Pendant la durée du bail (15 à 18 ans), l'occupant devient locataire du logement et devra s'acquitter d'un loyer qui aura été calculé en fonction des possibilités d'obtention de l'Aide Personnalisée au Logement.

↳ Réalisation de travaux de réhabilitation

En contrepartie, SOLIHA prend en charge les travaux de réhabilitation et de remise en conformité du logement.

↳ Location du logement à son occupant pendant la durée du Bail à Réhabilitation

A l'issue des travaux, l'occupant initial réoccupe son logement comme locataire en s'acquittant d'un loyer de type « maîtrisé » qui est tout ou partie couvert par les aides au logement.

↳ Rétablissement du statut de propriétaire

A l'issue du bail, l'occupant, ou ses ayants droits, retrouve son statut initial de propriétaire occupant en étant libre de tout engagement.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Vous pouvez contacter :

Gilles DEVOS

g.devos@solihha.fr / 05-45-95-62-02